

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n° 56/2026

Séance du 1^{er} Octobre 2026

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : HAMMOUDA Jeannine

Présents : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michel, BRUNET François, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, GRAELL Alain, MAHIEU Pierre, MAS Nicolas, NEVEU Peggy, ROTA Brigitte, BIELLE Chantal

Absents excusés : BUGSEL Alice, DURAND Christophe, FABREGA Catherine, MEY Marie, SCHMITT Henri

Procuration : BUGSEL Alice à MAHIEU Pierre, DURAND Christophe à DARIO Alain, SCHMITT Henri à POMPA Jean-Antoine

Date de la convocation :
25 septembre 2026

OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DE L'ANNEE 2025 DE L'OPERATEUR ORANGE

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
5.7.4 Autres

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence voirie est exercée conjointement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) et les communes.

Les redevances d'occupation du domaine public (RODP), qui constituent des recettes liées à cette compétence, doivent être perçues par chaque collectivité pour les voiries relevant de sa responsabilité.

Au titre de l'année 2025, la redevance d'occupation du domaine public versée par l'opérateur Orange a été intégralement perçue par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU), à l'exception de quelques sommes directement perçues par certaines communes.

Ainsi, le montant de la redevance devant être reversée à la commune de Peyrestortes au titre de l'année 2025 s'élève à 934,00€.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de reversement du produit de la redevance d'occupation du domaine public de l'année 2025 de l'opérateur Orange entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public perçu sur l'exercice 2025 ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,

Alain DARIO



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le



ID : 066-216601385-20261001-D562026-DE

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.